

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 11 MAI 2026 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les élus :

Madame : Karine Fournier

Messieurs : Nelson Fournier, Sylvain Bouchard, Thierry Ratté et Bermans Minville

Assiste également à la séance, madame Martine Hubert, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution n° : 2026-102**

Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point Affaires nouvelles demeure ouvert.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 avril 2026
4. Rapport du maire et des élus
5. Correspondance
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Acceptation des déboursés d'avril 2026 au montant de 101 058,91 \$
 - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 143 419,73 \$
 - 6.3 Dépôt des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025
 - 6.4 Nomination d'un auditeur externe pour les exercices financiers de 2025 à 2029
 - 6.5 Soumission pour l'achat de deux sabots et de six couteaux pour le loader
 - 6.6 Démarche de réflexion sur les modèles de gouvernance municipale dans la MRC de La Côte-de-Gaspé
 - 6.7 Soumission pour la réparation de la toile du dôme au garage municipal
 - 6.8 Soumission pour l'achat d'un conteneur à déchets pour le garage municipal
 - 6.9 Soumission pour l'achat d'une porte de garage pour le garage municipal
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Protocole d'entente avec un contribuable – 88-90, route de la Rivière
8. **TRANSPORT**
 - 8.1 Soumission pour marquage dans la route de la Rivière
 - 8.2 Nomination d'un représentant de la Municipalité auprès de la firme MNP pour le plan d'intégration du TACIM avec la RÉGÎM
9. **HYGIÈNE DU MILIEU**
10. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux
 - 10.2 Adoption de la liste RénoRégion

- 10.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2026-03 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles
- 10.4 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2026-04 établissant la création d'un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques.
- 10.5 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2026-05 abrogeant le règlement 2019-01 sur la gestion contractuelle et ses amendements ainsi que le règlement 2016-07 déléguant à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de former des comités de sélection.
- 10.6 Achat de balançoires et d'une fontaine d'eau pour le parc Alexis-Caron
- 10.7 Reconstruction de la pergola au Jardin d'Antoine
- 10.8 Soumissions pour l'achat d'équipement dans le cadre du réaménagement de la cuisine communautaire

11. LOISIRS ET CULTURE

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2026
Résolution n° : 2026-103**

Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

Messieurs le maire et Nelson Fournier font état du rapport de leur activités mensuelles.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES ÉLUS

Aucun rapport n'est présenté.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2026 AU MONTANT DE 101 058,91 \$
Résolution n° : 2026-104**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du Conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026;

Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE les déboursés d'avril 2026 au montant de 101 058,91 \$ soient acceptés.

**6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 143 419,73 \$
Résolution n° : 2026-105**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du Conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 7 mai 2026;

Après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 143 419,73 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Résolution n° : 2026-106

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la greffière-trésorière doit, lors d'une séance du conseil tenue au plus tard le 15 mai, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE chaque élu a reçu un exemplaire du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier montre :

- Un surplus de fonctionnement de l'exercice au montant de 51 814 \$;
- Un excédent de fonctionnement non affecté de 506 446 \$ \$;
- Une dette à long terme de 5 746 723 \$, dont 3 338 059 \$ est à la charge du gouvernement du Québec conformément à des ententes de subvention dont le versement est étalé sur plusieurs années;
- Que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 58 335 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 (PAVL Volet entretien) qui vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE conformément à l'article 176.2 du Code municipal, la greffière-trésorière transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier et le rapport du vérificateur externe.

6.4 NOMINATION D'UN AUDITEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS DE 2026 À 2029

Résolution n° : 2026-107

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour les exercices financiers de 2026 à 2029;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes;

Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le Conseil mandate la firme MNP LLP de Gaspé, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Municipalité de Grande-Vallée, afin d'effectuer l'audit des états financiers des exercices financiers de 2026 à 2029 de la Municipalité;

QUE conformément à l'article 966.3 du Code municipal du Québec, le Conseil détermine que le vérificateur doit transmettre son rapport à la trésorière de la

Municipalité au plus tard le 15 mai de chacune des années du mandat octroyé par la présente résolution;

QUE le Conseil autorise une dépense d'environ 28 500 \$, incluant 5 % de frais d'administration afin de défrayer les coûts;

QUE des honoraires additionnels peuvent s'ajouter pour des travaux spéciaux.

6.5 SOUSSION POUR L'ACHAT DE DEUX SABOTS ET DE SIX COUTEAUX POUR LE LOADER

Résolution n° : 2026-108

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de se procurer des sabots et des couteaux qui seront installés sous le godet du loader pour éviter tout bris sur les pièces à proximité;

CONSIDÉRANT QU'Équipement SMS a fourni une soumission pour l'achat de deux sabots et de six couteaux pour la somme de 1 412,35 \$ (taxes incluses);

Après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la soumission d'Équipement SMS au montant de 1 412,35 \$ (taxes incluses) soit acceptée.

6.6 DÉMARCHE DE RÉFLEXION SUR LES MODÈLES DE GOUVERNANCE MUNICIPALE DANS LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

Résolution n° : 2026-109

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Cloridorme, de Petite-Vallée, de Grande-Vallée, les villes de Murdochville et de Gaspé ainsi que la MRC de La Côte-de-Gaspé désirent présenter une demande d'aide financière pour la réalisation d'une *Démarche de réflexion sur les modèles de gouvernance municipale dans la MRC de La Côte-de-Gaspé* dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance.

Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Grande-Vallée s'engage à participer à la *Démarche de réflexion sur les modèles de gouvernance municipale dans la MRC de La Côte-de-Gaspé*;

QUE le Conseil nomme la MRC de La Côte-de-Gaspé organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

QUE Le conseil désigne la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC de La Côte-de-Gaspé aux fins de la présente demande de subvention.

6.7 SOUSSION POUR LA RÉPARATION DE LA TOILE DU DÔME AU GARAGE MUNICIPAL

Résolution n° : 2026-110

CONSIDÉRANT QUE la toile du dôme situé sur le terrain du garage municipal est endommagée à l'une de ses extrémités et que celle-ci doit être réparée pour assurer l'intégrité du matériel qui y est entreposé;

CONSIDÉRANT QUE nous en sommes à la cinquième année de la garantie, qui correspond à un escompte de 20 % sur le matériel nécessaire à la réparation de la toile;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de 1 612,72 \$, excluant les taxes, mais incluant le 20 % d'escompte lié à la garantie, a été fournie par Serres Harnois;

Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la soumission de Serres Harnois au montant de 1 612,72 \$ (excluant les taxes) pour la réparation de la toile du dôme au garage municipal soit acceptée.

6.8 SOUSSION POUR L'ACHAT D'UN CONTENEUR À DÉCHETS POUR LE GARAGE MUNICIPAL

Ce point a été abrogé.

6.9 SOUSSION POUR L'ACHAT D'UNE PORTE DE GARAGE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

Résolution n° : 2026-111

CONSIDÉRANT QU'une somme a été prévue au budget pour l'achat d'une nouvelle porte de garage pour le garage municipal cette année;

CONSIDÉRANT QU'une soumission d'Industries R.G. a été obtenue par BMR Roch Fournier et fils pour un montant de 7 400 \$ (excluant les taxes);

Après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la soumission d'Industries R.G. obtenue par BMR Roch Fournier et fils au montant de 7 400 \$ (excluant les taxes) soit acceptée.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC UN CONTRIBUABLE – 88-90, ROUTE DE LA RIVIÈRE

Résolution n° : 2026-112

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un événement de pluies abondantes survenu le 29 avril 2025, un talus supportant la route de la Rivière a subi un recul significatif, résultat d'une séquence d'érosion suivie de basculement ou d'effondrement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine du ministère de la Sécurité publique a mandaté la Direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour examiner la situation, qui a ensuite produit un avis technique dans lequel elle est d'avis que l'intégrité structurale de la route est touchée (toute la documentation pertinente a été remise au PROPRIÉTAIRE);

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ a rencontré le PROPRIÉTAIRE du terrain touché, monsieur Roch Minville, le 3 mars 2026 pour

l'aviser que des travaux devront être réalisés afin de stabiliser le talus et protéger la route;

CONSIDÉRANT QUE le PROPRIÉTAIRE a expressément autorisé la MUNICIPALITÉ à planifier et faire exécuter les travaux nécessaires à la stabilisation du talus et de la route;

CONSIDÉRANT QU'un projet de protocole d'entente avec le PROPRIÉTAIRE a été soumis à l'attention du procureur de la MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch Minville a pris connaissance du projet de protocole d'entente et qu'il s'en juge satisfait;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de protocole et qu'il s'en juge satisfait;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE monsieur le maire Noël Richard et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette, soient autorisés à signer ledit protocole, pour et au nom de la Municipalité.

8. TRANSPORT

8.1 SOUSSION POUR MARQUAGE DANS LA ROUTE DE LA RIVIÈRE Résolution n° : 2026-113

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de procéder au marquage longitudinal dans la route de la Rivière;

CONSIDÉRANT la soumission de Multi-lignes de l'est pour le marquage d'une ligne jaune simple continue sur 12 km dans la route de la Rivière au coût de 7 087,81 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeve Ross de Multi-lignes propose un escompte sur les frais de déplacement si nous attendons qu'il soit dans notre secteur;

Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la soumission de Multi-lignes de l'est pour le marquage d'une ligne jaune simple continue sur 12 km dans la route de la Rivière au coût de 7 087,81 \$, taxes incluses, soit acceptée;

QUE monsieur Ross soit informé que nous souhaitons attendre qu'il soit dans le secteur pour d'autres contrats avant d'effectuer les travaux, afin de bénéficier de l'escompte proposé.

8.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA FIRME MNP POUR LE PLAN D'INTÉGRATION DU TACIM AVEC LA RÉGÎM Résolution n° : 2016-114

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP a été mandatée pour l'élaboration d'un plan d'intégration du TACIM à la RÉGÎM;

CONSIDÉRANT QU'un représentant municipal non élu doit être nommé pour agir auprès de MNP dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités concernées et représentants du TACIM et de la RÉGÎM ont proposé la candidature de madame Ghislaine Bouthillette à ce poste;

Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE madame Ghislaine Bouthillette soit nommée représentante municipale pour MNP dans le dossier de l'élaboration du plan d'intégration du TACIM à la RÉGÎM.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Résolution n° : 2026-115

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE, selon les dispositions apportées à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux avant le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c.10) sanctionnées le 1^{er} avril 2021, la MRC de La Côte-de-Gaspé a adopté le 8 septembre 2021 par la résolution numéro 21-120 l'inventaire du patrimoine bâti des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par Bermans Minville à la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ PAR BERMANS MINVILLE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro 2026-02 soit et est, par les présentes, adopté;

QUE le texte intégral du règlement 2026-02 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la Municipalité.

10.2 ADOPTION DE LA LISTE RÉNORÉGION

Résolution n° : 2026-116

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a mis sur pied le programme RénoRégion réservé aux petites municipalités hors des grands centres urbains, visant à favoriser la restauration des habitations en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Gaspé bénéficie d'une enveloppe pour 2026 dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à un avis public, certains contribuables ont démontré un intérêt à se prévaloir de ce programme et qu'ils répondent aux exigences prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des contribuables admissibles, avec l'adresse de la résidence et le pourcentage de taux d'aide;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) contribuables se qualifient pour une subvention au taux de :

1 contribuable	95 %
1 contribuable	66 %
1 contribuable	56 %

Après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la liste soumise et approuvée par le Conseil municipal soit jointe au dossier d'archives et acheminée à la MRC.

10.3 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENTIELLES
Résolution n° : 2026-117

Je, soussigné, Nelson Fournier, élu donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2026-03 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles.

Un projet de règlement numéro 2026-03 est déposé et présenté.

10.4 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 ÉTABLISSANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
Résolution n° : 2026-118

Je, soussigné, Sylvain Bouchard, élu donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2026-04 établissant la création d'un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques.

Un projet de règlement numéro 2026-04 est déposé et présenté.

10.5 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2019-01 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SES AMENDEMENTS AINSI QUE LE RÈGLEMENT 2016-07 DÉLÉGUANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION
Résolution n° : 2026-119

Je, soussigné, Thierry Ratté, élu donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2026-05 abrogeant le règlement 2019-01 sur la gestion contractuelle et ses amendements ainsi que le règlement 2016-07 déléguant à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de former des comités de sélection.

Un projet de règlement numéro 2026-05 est déposé et présenté.

10.6 ACHAT DE BALANÇOIRES ET D'UNE FONTAINE D'EAU POUR LE PARC ALEXIS-CARON
Résolution n° : 2026-120

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été accordée par la MRC dans le cadre du Fonds de vitalisation – FRR, volet 3 pour la mise à niveau des infrastructures du parc Alexis-Caron;

CONSIDÉRANT QU'en plus de l'achat d'un nouveau module de jeu, un budget résiduel de 20 677 \$ (excluant les taxes) permettait l'achat d'équipements complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis un résumé des modèles et budget pour l'achat d'une fontaine à boire et de deux balançoires;

Après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la Municipalité procède à l'achat :

- de la fontaine à boire du fournisseur Sani-Fontaines, modèle CWBF-3FA-HV-SAH au coût de 8 170 \$ plus taxes, plus 450 \$ de frais de transport;
- de deux balançoires du fournisseur Tessier Récréo-Parc au coût de 9 968 \$ plus taxes, plus 610 \$ de frais de transport.

10.7 RECONSTRUCTION DE LA PERGOLA AU JARDIN D'ANTOINE
Résolution n° : 2026-121

CONSIDÉRANT QUE la pergola qui était située à proximité du Jardin d'Antoine a récemment été endommagée par un incident routier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Allen Gleton d'AGL Rénovation inc. a soumis à la Municipalité un devis pour la reconstruction de la pergola au montant de 16 048,21 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Assurances a accepté de verser la somme de 15 515,88 \$ (ce montant excluant le montant des taxes récupérées par la Municipalité) en dédommagement pour la reconstruction;

Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la soumission d'AGL Rénovation inc. au montant de 16 048,21 \$ (taxes incluses) soit acceptée;

QUE le choix de l'emplacement de la nouvelle pergola se fasse en collaboration avec les membres du Jardin d'Antoine.

10.8 SOUSSIONS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA CUISINE COMMUNAUTAIRE
Résolution n° : 2026-122

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de 25 000 \$ pour le réaménagement de la cuisine communautaire dans le cadre du Fonds de soutien aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Beaudoin a préparé un plan dans lequel il propose l'achat de différentes pièces d'équipement pour le réaménagement de la cuisine communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'équipement et en a reçu deux, soit celle de Tzanet au montant de 17 236,01 \$ (avant taxes) et celle de Doyon Després au montant de 15 483 \$ (avant taxes);

Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la soumission de Doyon Després pour l'achat d'équipement au montant de 15 483 \$ soit acceptée.

11. LOISIRS ET CULTURE

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leurs questions.

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution n° : 2026-123

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 39.

Noël Richard
Maire

Martine Hubert
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.